

**DÉCISION DE LA COMMISSION****du 7 mars 2005****modifiant l'appendice de l'annexe XIV de l'acte d'adhésion de 2003 en ce qui concerne certains établissements du secteur de la viande en Slovaquie***[notifiée sous le numéro C(2005) 512]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2005/189/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu l'acte d'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie<sup>(1)</sup>, et notamment son annexe XIV, chapitre 5, section B, point d),

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIV, chapitre 5, section B, point a), de l'acte d'adhésion de 2003 dispose que les exigences structurelles définies à l'annexe I de la directive 64/433/CEE du Conseil du 26 juin 1964 relative aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de viandes fraîches<sup>(2)</sup> et aux annexes A et B de la directive 77/99/CEE du Conseil du 21 décembre 1976 relative à des problèmes sanitaires en matière de production et de mise sur le marché de produits à base de viande et de certains autres produits d'origine animale<sup>(3)</sup> ne s'appliquent pas aux établissements de Slovaquie figurant à l'appendice<sup>(4)</sup> de l'annexe XIV de l'acte d'adhésion avant le 31 décembre 2006, sous réserve de certaines conditions.
- (2) L'appendice de l'annexe XIV de l'acte d'adhésion de 2003 a été modifié par la décision 2004/463/CE de la Commission<sup>(5)</sup>.
- (3) Sur la foi d'une déclaration officielle de l'autorité compétente slovaque, trois établissements du secteur de la viande ont achevé leur processus de mise aux normes

et répondent désormais pleinement aux exigences de la législation communautaire. Par ailleurs, deux établissements du secteur de la viande figurant dans la liste susvisée ont cessé toute activité. Il convient donc d'effacer ces établissements de la liste des établissements en transition.

- (4) Trois établissements figurant dans la liste des établissements en transition ont consenti des efforts considérables pour se mettre en conformité avec les exigences structurelles imposées par la législation communautaire. En raison, toutefois, de contraintes exceptionnelles d'ordre technique, ces établissements ne sont pas en mesure d'achever leur processus de mise aux normes dans les délais fixés. Il est donc justifié de leur accorder un délai supplémentaire afin de leur permettre d'achever leur processus de mise aux normes.
- (5) Il convient ainsi de modifier en conséquence l'appendice de l'annexe XIV de l'acte d'adhésion de 2003. Dans un souci de clarté, il y a lieu de le remplacer.
- (6) Le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale a été informé des mesures prévues à la présente décision,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'appendice de l'annexe XIV de l'acte d'adhésion de 2003 est remplacé par le texte porté en annexe de la présente décision.

<sup>(1)</sup> JO L 236 du 23.9.2003, p. 33.

<sup>(2)</sup> JO L 121 du 29.7.1964, p. 2012/64. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2004/41/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 157 du 30.4.2004, p. 33. Rectificatif au JO L 195 du 2.6.2004, p. 12).

<sup>(3)</sup> JO L 26 du 31.1.1977, p. 85. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2004/41/CE.

<sup>(4)</sup> JO C 227 E, 23.9.2003, p. 1654.

<sup>(5)</sup> JO L 156 du 30.4.2004, p. 138. Rectificatif au JO L 202 du 7.6.2004, p. 95.

*Article 2*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 7 mars 2005.

*Par la Commission*  
Markos KYPRIANOU  
*Membre de la Commission*

---

## ANNEXE

## «APPENDICE

visé à l'annexe XIV, chapitre 5, section B(\*)

**Liste des établissements, y compris les lacunes et les délais pour y remédier**

Numéro d'agrément vétérinaire	Nom de l'établissement	Lacunes	Date limite de mise en conformité totale
GA 6-2	Sered'ský MP a.s., Bratislavská 385, Sered'	Directive 64/433/CE du Conseil: annexe I, chapitre I, points 1 a), b) et g); annexe I, chapitre I, point 11; annexe I, chapitre II, point 14 a).  Directive 77/99/CE du Conseil: annexe A, chapitre I, points 2 a), b) et c); annexe A, chapitre I, point 11	31.12.2006
PB 5-6-1	Slovryb a.s., Príbovce Hospodárske stredisko Považská Bystrica-Rybníky, Žilinská 776/3, 017 01	Directive 91/493/CEE du Conseil: annexe, chapitre III.I, point 1; annexe, chapitre III.I, points 2 a), b), c), d), e) et g); annexe, chapitre III.I, point 9	30.11.2006

Numéro d'agrément vétérinaire	Nom et adresse de l'établissement	Secteur: viande			Date limite de mise en conformité
		Activité des établissements			
		Viandes fraîches, abattage, découpe	Produits à base de viande	Entreposage frigorifique	
PE 6-10	COLAGEN SLOVAKIA, s.r.o. Kúpeľná 193 958 04 Partizánske	X	X		30.4.2005
MI 6-1	Mäso ZEMPLÍN a.s. Užhorodská č. 86 071 01 Michalovce		X		30.4.2005
MA 6-30	BERTO-Ignác Bertovič Hlavná 1 900 66 Vysoká pri Morave	X	X		30.4.2005
CA 6-31	K.B.K. spol. s.r.o. A. Hlinku 27 022 01 Čadca		X		15.2.2005

(\*) Le texte de l'annexe XIV figure dans le JO L 236 du 23.9.2003, p. 915.»